

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2020 A 10H00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du conseil, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Stéphanie SOULIÉ, M. Xavier MURAT, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M Olivier GOUPILLON, M Gilbert GUILLOCHIN , Mme Catherine ABADIE, Mme Annette GUILLON, M Didier SCEOSOLE, Mme Liliane GUILLOSSOU, M César DE OLIVEIRA, M Thierry RICHARD, M Olivier PLOIX, Mme Marielle LEMARECHAL, Mme Brigitte GRANDO, M Vincent PATRONE, Mme Edith SARDOU, M David MARTIN, Mme Agnès GIRAUDON, M Julien CANTAGALLI, Mme Carole TERRIEN

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10H00

Secrétaire de séance ~ Mme Laurence BÂCLE

I - DÉLIBÉRATIONS

N° 07 / 2020 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-15 du Code des Collectivités Territoriales jusqu'à l'élection du Maire et des Adjointes, l'ordre des Conseillers Municipaux est déterminé, compte tenu du mode de scrutin et des résultats des élections, par la priorité d'âge.

Considérant qu'à l'issue des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020, la liste Unis pour Villiers a été élue au premier tour.

Considérant qu'il appartient au Maire sortant d'installer les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Sylvain DURAND, Maire sortant,

✎ **INSTALLE** les membres du Conseil Municipal comme suit :

1	DURAND	Sylvain
2	BROSSARD	Jean-Louis
3	GUILLOCHIN	Gilbert
4	ABADIE	Catherine
5	GUILLON	Annette
6	SCEOSOLE	Didier
7	GUILLOSSOU	Liliane
8	DE OLIVEIRA	César
9	RICHARD	Thierry
10	PLOIX	Olivier
11	LEMARÉCHAL	Marielle
12	BÂCLE	Laurence
13	GOUPILLON	Olivier
14	GRANDO	Brigitte
15	PATRONE	Vincent
16	SARDOU	Edith
17	SOULIÉ	Stéphanie
18	MURAT	Xavier
19	MARTIN	David
20	FERNAGU-BERTHIER	Anne Gaëlle
21	GIRAUDON	Agnès
22	CANTAGALLI	Julien
23	TERRIEN	Carole

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 08 / 2020 – ÉLECTION DU MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et suivants,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DURAND, le doyen des membres du Conseil Municipal a ensuite pris la Présidence. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 23 membres et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs Mme Carole TERRIEN et M Julien CANTAGALLI pour l'élection du Maire et des Adjoints.

Candidat : M Sylvain DURAND

Il a ensuite été procédé à l'élection du Maire conformément aux dispositions des articles L.2122-7, L.2122-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- A obtenu : 23

M Sylvain DURAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 09 / 2020 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-2,

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à SIX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE qu'il sera désigné SIX Adjoints au Maire, au sein du Conseil Municipal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 10 / 2020 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 qui précise :

« Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Après dépôt auprès du Maire de la liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder par vote au bulletin secret à l'élection des Adjointes au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, étant indiqué que l'ordre de chaque Adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination et donc l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire lit la liste des candidats.

- ~ Madame BÂCLE Laurence
- ~ Monsieur BROSSARD Jean-Louis
- ~ Madame SOULIÉ Stéphanie
- ~ Monsieur MURAT Xavier
- ~ Madame FERNAGU-BERTHIER Anne Gaëlle
- ~ Monsieur GOUPILLON Olivier

Chaque Conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Les candidats sur la liste présentée sont donc élus Adjointes et Adjointes au Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 11 / 2020 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Considérant que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, insère un article L.1111-1-1 dans le Code général des collectivités territoriales qui définit la charte de l'élu local.

Considérant que l'article L2121-7 précise que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1.

Monsieur le Maire :

✚ LIT la charte de l'élu local à l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

✚ DEMANDE aux membres du conseil Municipal de prendre connaissance sur le site légifrance du Code Général des Collectivités Territoriales - Chapitre II : la Commune - Titre II : Organes de la Commune - chapitre III : Conditions d'exercice des mandats municipaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 12 / 2020 – FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20-1, L.2123-23 L 2123-24 et L.2123-24-1-1

Considérant la nécessité de fixer par délibération les indemnités des membres du Conseil Municipal dans les trois mois suivants son renouvellement conformément à l'article L.2123-20-1 I à l'exception de l'indemnité du Maire

Considérant que le montant global de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base d'un pourcentage variant suivant le nombre d'habitants et suivant la fonction.

Considérant que par délibérations n° 9 - 2020 le Conseil Municipal a fixé le nombre d'Adjoints à SIX

Considérant que l'indemnité d'un Adjoint est déterminée en appliquant un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour une Commune de 2 997 habitants ce taux ne peut dépasser 19,8% pour un adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le montant global de l'enveloppe indemnitaire des élus de la Commune comme suit :

- Montant de l'enveloppe indemnitaire applicable aux fonctions de Maire : 51,6 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Montant de l'enveloppe indemnitaire applicable aux fonctions d'Adjoint au Maire : 19,8 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique x 6.

Soit une enveloppe globale correspondant à l'addition de l'enveloppe indemnitaire applicable à la fonction de Maire et à celle applicable à la fonction d'Adjoint au Maire :

Soit : (51,6 % x indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) + [6 x (19,8 % x indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)].

✎ FIXE le montant de l'indemnité de chaque Adjoint au Maire comme suit :

19,8% de l'enveloppe globale indemnitaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 13 / 2020 – PROCLAMATION DU TABLEAU OFFICIEL.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints.

Considérant que l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres du Conseil Municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le Maire, prennent rang les Adjoints puis les Conseillers Municipaux. Les Adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre Adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, pour la Commune, par priorité d'âge.

Monsieur le Maire

✎ PROCLAME le tableau des membres du Conseil Municipal comme suit :

1	DURAND	Sylvain
2	BÂCLE	Laurence
3	BROSSARD	Jean-Louis
4	SOULIÉ	Stéphanie
5	MURAT	Xavier
6	FERNAGU-BERTHIER	Anne-Gaëlle
7	GOUPILLON	Olivier
8	GUILLOCHIN	Gilbert
9	ABADIE	Catherine
10	GUILLON	Annette

11	SCEOSOLE	Didier
12	GUILLOSSOU	Liliane
13	DE OLIVEIRA	César
14	RICHARD	Thierry
15	PLOIX	Olivier
16	LEMARECHAL	Marielle
17	GRANDO	Brigitte
18	PATRONE	Vincent
19	SARDOU	Edith
20	MARTIN	David
21	GIRAUDON	Agnès
22	CANTAGALLI	Julien
23	TERRIEN	Carole

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 14 / 2020 – DÉLÉGATIONS AU MAIRE.

Parallèlement aux délégations obligatoirement confiées au Maire en raison de son élection (article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal peut décider par délibération expresse de déléguer d'autres missions dites complémentaires et définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **PROPOSE** les délégations complémentaires suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, sans limite les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3° De procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans limite
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune pour tout contentieux intéressant la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 euros
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sans limites
- 21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ; ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans limite
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 26° De demander à tout organisme financeur sans limite l'attribution de subventions

27° De **procéder**, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'**exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'**ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 15 / 2020 – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer des commissions de travail.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres sur des sujets pour lesquelles elles ont été créées.

Le Maire en est Président de droit. Les membres siégeant au sein de ces commissions feront l'objet de délibérations distinctes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

➤ **DÉCIDE** de créer les NEUF Commissions Communales suivantes :

1. Environnement – Développement durable
2. Travaux, voirie et bâtiments
3. Enfance - Scolaire
4. Finances
5. Communication
6. Culture - animation
7. Associations
8. Economie locale – entreprises
9. Urbanisme - PLU

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 16 / 2020 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n° 15/2020 du Conseil Municipal de Villiers-Saint-Frédéric en date du 23 mai 2020, relative à la création des Commissions Communales,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ DÉSIGNE les membres siégeant à la Commission :

ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. BÂCLE Laurence.
2. GUILLON Annette
3. TERRIEN Carole
4. GRANDO Brigitte
5. RICHARD Thierry
6. SARDOU Edith

✚ DÉSIGNE les membres siégeant à la Commission :

TRAVAUX, VOIRIE, BÂTIMENTS

1. BROSSARD Jean-Louis
2. PATRONE Vincent
3. GUILLOCHIN Gilbert
4. RICHARD Thierry
5. GUILLOSSOU Liliane
6. CANTAGALLI Julien
7. SCÉOSOLE Didier
8. GOUPILLON Olivier

✚ DÉSIGNE les membres siégeant à la Commission :

ENFANCE SCOLAIRE

1. MURAT Xavier
2. TERRIEN Carole
3. GIRAUDON Agnès
4. GRANDO Brigitte

✚ DÉSIGNE les membres siégeant à la Commission :

FINANCES

1. FERNAGU –BERTHIER Anne-Gaëlle
2. BROSSARD Jean-Louis
3. GOUPILLON Olivier

✚ DÉSIGNE les membres siégeant à la Commission :

COMMUNICATION

1. GOUPILLON Olivier
2. TERRIEN Carole
3. FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle
4. LEMARÉCHAL Marielle
5. GUILLON Annette
6. DE OLIVEIRA César

✚ DÉSIGNE les membres siégeant à la Commission

CULTURE ET ANIMATION

1. BÂCLE Laurence.
2. TERRIEN Carole
3. DE OLIVEIRA César
4. GIRAUDON Agnès
5. PLOIX Olivier
6. GRANDO Brigitte
7. MARTIN David
8. SARDOU Edith

✚ DÉSIGNE les membres siégeant à la Commission :

ASSOCIATIONS

1. FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle
2. SCÉOSOLE Didier
3. LEMARÉCHAL Marielle
4. SARDOU Edith

✚ DÉSIGNE les membres siégeant à la Commission :

ÉCONOMIE LOCALE – ENTREPRISES

1. GOUPILLON Olivier.
2. ABADIE Catherine
3. CANTAGALLI Julien
4. BROSSARD Jean-Louis

✚ DÉSIGNE les membres siégeant à la Commission :

URBANISME – PLU

1. SOULIÉ Stéphanie
2. ABADIE Catherine
3. MARTIN David
4. PATRONE Vincent
5. RICHARD Thierry
6. SCÉOSOLE Didier

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 17 / 2020 – DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric est inférieure à 3.500 habitants,

Considérant que le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire reçoit les candidatures suivantes :

- M. BROSSARD Jean-Louis
- M. RICHARD Thierry
- M. CANTAGALLI Julien
- Mme GUILLOSSOU Liliane
- M. GUILLOCHIN Gilbert
- Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☛ DÉSIGNE les membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres et Jury de concours :

Titulaires	Suppléants
M BROSSARD Jean-Louis	Mme GUILLOSSOU Liliane
M RICHARD Thierry	M GUILLOCHIN Gilbert
M CANTAGALLI Julien	Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 18 / 2020 – DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU C.C.A.S.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4, R.123-7, R.123-9

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. (article R123-8), et huit membres nommés par le maire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations

familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE de fixer le nombre d'élus municipaux siégeant au sein du C.C.A.S. à cinq (en plus du Maire, Président de droit), et ce, afin de permettre une action optimale en rapport avec la population communale.

➤ DÉSIGNE les membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle
- M. MURAT Xavier
- M. GOUPILLON Olivier
- M. DE OLIVEIRA César
- Mme GUILLON Annette

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 19 / 2020 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA PRODUCTION D'ÉNERGIE (S.I.D.O.M.P.E)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un suppléant au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie, (S.I.D.O.M.P.E) en raison du renouvellement général du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

- Mme BÂCLE Laurence
- Mme GUILLON Annette
- M. BROSSARD Jean-Louis
- M. GOUPILLON Olivier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉSIGNE comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (S.I.D.O.M.P.E)

Titulaires	Suppléants
Mme BÂCLE Laurence	Mme GUILLON Annette

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 20 / 2020 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA MAULDRE SUPÉRIEURE - S.I.A.M.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (S.I.A.M.S.), en raison du renouvellement général du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

- Mme BÂCLE Laurence
- M. RICHARD Thierry

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ DÉSIGNE comme délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure :

Titulaires
Mme BÂCLE Laurence
M. RICHARD Thierry

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 21 / 2020 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MAULDRE MOYENNE - S.I.E.M.M.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et leurs suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne (S.I.E.M.M.), en raison du renouvellement général du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

- Mme BÂCLE Laurence
- M. GUILLOCHIN Gilbert
- M. DURAND Sylvain
- M. CANTAGALLI Julien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ DÉSIGNE comme délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne :

Titulaires	Suppléants
Mme BÂCLE Laurence	M. DURAND Sylvain
M. GUILLOCHIN Gilbert	M. CANTAGALLI Julien

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 22 / 2020 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU - S.I.A.R.N.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et leurs suppléants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-Le-Château (S.I.A.R.N.C.), en raison du renouvellement général du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

- M. DURAND Sylvain
- M. GUILLOCHIN Gilbert
- Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle
- M. CANTAGALLI Julien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉSIGNE** comme délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-Le-Château :

Titulaires	Suppléants
M. DURAND Sylvain	Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle
M. GUILLOCHIN Gilbert	M. CANTAGALLI Julien

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 23 / 2020 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE LA RÉGION DE RAMBOUILLET-S.I.T.E.R.R.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et leurs suppléants au Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R.), en raison du renouvellement général du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

- M GOUPILON Olivier
- Mme ABADIE Catherine
- Mme GRANDO Brigitte
- Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉSIGNE** comme délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R.) :

Titulaires	Suppléants
M GOUPILLON Olivier	Mme GRANDO Brigitte
Mme ABADIE Catherine	Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 24 / 2020 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ DES YVELINES S.E.Y.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et leurs suppléants au Syndicat d'Electricité des Yvelines (S.E.Y.) en raison du renouvellement général du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

- M. MURAT Xavier
- M. PATRONE Vincent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ DÉSIGNE comme délégués titulaires et suppléants au Syndicat d'Electricité des Yvelines (S.E.Y.) :

Titulaire	Suppléant
M MURAT Xavier	M PATRONE Vincent

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 25 / 2020 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DÉFENSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder à la désignation du nouveau Correspondant-Défense, élu municipal chargé des questions de défense, et ce, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du Maire recevant la candidature de :

- M MURAT Xavier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ DÉSIGNE comme « Correspondant-Défense » :

M MURAT Xavier

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 26 / 2020 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU LYCÉE VIOLET LE DUC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Lycée Violet Le Duc pour représenter la Commune, et ce, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Vu les candidatures reçues par Monsieur le Maire,

- Mme GIRAUDON Agnès
- Mme GRANDO Brigitte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ DÉSIGNE comme délégués de la Commune au Lycée Violet Le Duc :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mme GIRAUDON Agnès	Mme GRANDO Brigitte

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 27 / 2020 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLE ET L'ÉLÉMENTAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D.411-1,

Considérant que d'après l'article susvisé le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, Président.
- Deux élus dont Monsieur le Maire ou son représentant.
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants.
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école.
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école.
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ DÉSIGNE au Conseil d'Ecole Élémentaire
Monsieur le Maire ou son représentant.

M MURAT Xavier titulaire ou son suppléant Mme TERRIEN Carole

✚ DÉSIGNE au Conseil d'Ecole Maternelle
Monsieur le Maire ou son représentant.

M MURAT Xavier titulaire ou son suppléant Mme GIRAUDON Agnès

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 28 / 2020 – DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES AU « FIL DES PAGES 78 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 19 janvier 2010, le réseau de Bibliothèques et de Médiathèques « au Fil des Pages 78 » a été créé.

Considérant qu'il rassemble 12 communes autour de volontés Communes : moderniser nos Bibliothèques de proximité tout en garantissant leur indépendance, permettre le développement de la lecture publique, faciliter l'accès à la culture, proposer des points lecture dans des Communes ne disposant pas de Bibliothèque. La participation des Communes se fait au prorata du nombre d'habitants.

Considérant qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal (un titulaire et un suppléant par Commune) pour représenter la Commune aux comités de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

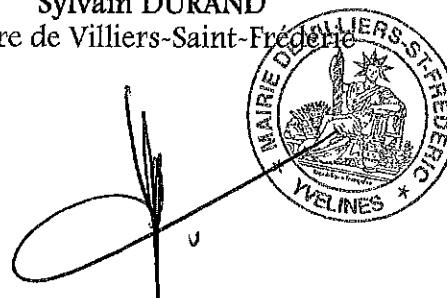
➤ **DÉSIGNE** comme membres du Conseil Municipal pour siéger aux assemblées générales du réseau « Au Fil des Pages 78 » :

Titulaire	Suppléant
Mme GUILLOSSOU Liliane	M DURAND Sylvain

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 11h15

Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Durand'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem with a star and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE VILLIERS-SAINTE-FRÉDÉRIC' at the top and 'YVELINES' at the bottom, separated by two small stars.